L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 20 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

De la Troisième Municipalité et de la nécessité de mettre au jour sa situation financière.

En rendant compte de la dernière séance de la 3me. municipalité, nous avons fait connaître une partie des débats auxquels ont donné lieu ses affaires de finances, nous réservant d'émettre quelques réflexions à cet égard. Rien en effet de plus important, pour cette intéressante partie d'une grande ville, que de prendre des mesures promptes au sujet d'affaires restées en suspens par cela seul que le conseil municipal n'avait pas eu depuis long temps de réunions complètes. Maintenant que les nouveaux aldermen sont entrés en fonctions, sous la présidence d'un recorder dont la positive exactitude prêcherait au besoin d'exemple, il est naturel de croire que le conseil prendra des dispositions capables de maintenir un crédit que rien jusqu'à présent n'avait altéré, et que des ressources puissantes devraient de plus en plus affermir.

Il ne s'agit, pour la 3me. municipalité, que de ne pas négliger les élémens dont elle peut disposer, et d'en diriger l'emploi avec cet esprit d'ordre et ces vues d'améliorations qui jusqu'à présent ont dirigé son administration. La fréquentation de son port est un des avantages que la nature des lieux lui assure, et qui lui promet des revenus toujours croissans; mais, outre les moyens de prospérité qu'elle tient de sa position, cette municipalité possède d'autres ressources; et, ne fut-ce que sa part dans le testament de Stephen Girard, plusieurs centaines de mille piastres, en perspective assurée, lui permettent de se mettre à l'aise dans ses projets d'améliorations. Il est reconnu maintenant que la production amène la richesse, et qu'une corporation ne doit point balancer à user de son crédit pour mettre en mouvement des capitaux résultant de possessions qui resteraient stagnantes et sans profit pour la communauté. C'est d'après ce principe de l'économie moderne, que se dirigera sans doute une administration éclairée, et l'avenir la récompensera de la bonne direction donnée aux affaires. Mais, nous le répétons, c'est d'une prompte régularisation, c'est d'une grande publicité apportées dans les affaires de finances, que la troisième municipalité doit attendre que justice soit rendue à son excellente position. Des bruits, ou malicieux, ou ridicules, avaient commencé à se répandre, qui avaient engagé le conseil à entamer la question financière; et pourtant elle n'a pas fait un pas dans la dernière séance! On s'y est fort occupé d'actes consommés et [illegible], mais, plutôt encore du droit que du fait. Il avait fallu que marchât l'administration, en dépit d'un non quorum, et l'administration avait marché du mieux possible, à quoi bon le pourquoi, le comment, sur un fait accompli?

Nous attendons beaucoup de la prochaine séance, et nous ne mettons pas en doute qu'en régularisant le passé, le conseil ne prépare un avenir des plus prospères à cette partie de la ville qui semble appelée à des prospérités d'autant plus grandes, que le théâtre n'en est pas limité.

BENEFICE DE M. NEVEU.

Encore un appel en faveur d'un acteur que le public a toujours traité avec une bienveillance justifiée chaque jour par de nouveaux efforts. La gaîté et le naturel de M. Neveu font valoir les moindres bluettes et souvent, comme dans le Gamin de Paris, son talent s'élève à la hauteur de la comédie. Son genre de comique n'exclut ni la vigueur ni la sensibilité; et l'on est toujours sûr de le voir se rencontrer juste avec les meilleures traditions. C'est avec un véritable plaisir que nous saisissons l'occasion de rendre justice au zèle et au talent de Mr. Neveu, mais, nous ne saurions passer sous silence le choix des pièces qui seront jouées à son bénéfice, et nous ne doutons pas qu'en mettant Napoléon sur la scène d'Orléans, on ait consulté le goût d'un public dont l'admiration pour ce grand homme n'est pas équivoque.

Nous avouerons notre peu de penchant à voir paraître sur la scène cette grande figure historique, à laquelle il est si difficile de conserver son caractère de grandeur et son type original; cependant, le succès du drame de Régnier Destourbets a été tel à Paris, que nous sommes portés à croire qu'il obtiendra chez nous le même succès; et nous ne doutons pas que le spectacle du plus illustre des capitaines, du plus puissant des monarques, aux prises avec le destin, que la vue de l'homme aussi grand dans l'infortune qu'il l'avait été sur le plus beau trône du monde, terminant sa noble carrière dans un affreux exil; nous ne doutons pas disons-nous qu'un pareil tableau n'attire à lui seul la foule, quand même il ne serait pas question de donner un témoignage marquant de la faveur publique à un acteur justement apprécié. Sans doute, par le choix des deux petites pièces, Mr. Neveu s'est réservé le moyen de faire jouir le public de son aimable talent; et de rappeler sur les lèvres de nos dames le rire qu'en auront écarté les souvenirs d'une auguste infortune.

La [illegible] du temps favorise une assemblée nombreuse; et la nature des pièces promet du reste au public de courts entractes dont la rareté devient chaque jour plus grande. Ce n'est certes pas une mince considération pour un bénéficiaire, car il gagne d'autant plus d'applaudissemens, que le parterre s'est moins fatigué par des [illegible] prolongés, souvent trop peu remarqués par l'administration du théâtre d'Orléans.

LES WHIGS ET LES ABOLITIONISTES.

En répondant aux remarques faites sur ce sujet par une feuille contemporaine, nous ne nous laisserons pas influencer par le vain désir de maintenir une sorte de supériorité dans les discussions politiques ou de déployer notre adresse à parer un coup bien porté. Nous avons des vues plus élevées et plus importantes; notre but est de répandre la vérité, et nous souscrirons de bon cœur au sacrifice de tout esprit de parti en faveur de cette cause sacrée. Si nous avons si souvent fait allusion à l'union que nous croyons exister entre les whigs et les abolitionistes, c'est que nous y avons été forcément amenés par une série de faits frappans et continuels, étayés par l'opération réfléchie et impartiale du raisonnement. Il se peut que nous soyons dans l'erreur, mais ce ne sera certainement pas l'article de notre collègue qui nous en retirera.

Voici l'état des choses: nous avançons que dans les Etats du Nord la secte des abolitionistes se compose principalement d'individus en opposition directe avec l'administration actuelle; nous ne prétendons pas affirmer que la secte entière se compose de cette sorte d'hommes, mais nous disons ouvertement et sans réserve que c'est du parti en question que les abolitionistes tirent leur principale force. A l'appui de cette assertion nous citerons principalement, et en première ligne, le vote dans le Congrès sur la résolution de M. Patton, communément appelée la mesure concernante en faveur du Sud. Cette question était considérée, par tous les habitans du Sud, comme devant avoir les conséquences les plus importantes pour les Etats à esclaves, et décider du succès ou de l'inutilité future des efforts des abolitionistes de jamais discuter leurs doctrines sous les voûtes du Congrès national. Eh bien! il s'est trouvé jusqu'à *soixante et quatorze* membres qui ont voté contre les résolutions.

Examinez les opinions politiques de ces membres; voyez de combien de whigs et de combien de démocrates se composait cette opposition: de *soixante cinq* whigs et de *neuf* démocrates, c'est à dire 65 whigs voulaient que la question de l'esclavage fût discutée dans le Congrès, et que tous les démocrates de la chambre hormis neuf s'y opposaient. Voilà un fait dont l'authenticité est à l'abri et des mensonges de l'Emancipateur et des subtilités de notre collègue. Quels sont les chefs et les champions du parti de l'abolition dans le Congrès? John Quincy Adams et M. Slade, les deux whigs les plus exaltés et les plus entreprenans. Dira-t-on que cela ne prouve rien? En poursuivant nos recherches, nous trouverons partout des preuves collatérales qui viennent à l'appui de ces conclusions.

Aux élections du mois de novembre, à Utica, les candidats whigs et démocrates furent interrogés séparément par les abolitionistes au sujet de leurs opinions sur la question de l'esclavage. La réponse des démocrates fut telle que le parti opposé à l'esclavage, se soulevant en masse, leur retira son appui et le concentra en entier sur leurs rivaux plus complaisans, les whigs, dont il assura ainsi le triomphe. Dans le New-Hampshire, le gouverneur Hill perdit le secours de la puissante influence des abolitionistes par le prompt désaveu qu'il fit de leurs principes, et quoique leur opposition unanime n'ait pas réussi à empêcher son élection, il n'en est pas moins certain qu'elle affaiblit de beaucoup la majorité en sa faveur. Il est inutile de dire que son adversaire Wilson, candidat whig, répondit d'une manière satisfaisante aux interrogations des abolitionistes.

Voici donc deux exemples d'une coalition directe entre le parti fédéral et les fanatiques, exemples qui prouvent en même temps que la généralité des démocrates répudient les doctrines de ces derniers.

Qu'oppose notre contemporain à cette masse de témoignages aussi clairs qu'incontestables? Rien; si non qu'en parcourant, par hasard, les colonnes de l'Emancipateur, il découvre un passage où l'on émet l'opinion que la Société contre l'esclavage n'est composée d'aucun parti en particulier, et ce message émané d'un journal dénué de toute espèce de principes, doit, à ce qu'il paraît, être regardé comme la meilleure réfutation que l'on puisse faire de nos arguments! Notre collègue, de son propre aveu, ne lit pas habituellement l'Organe de la société contre l'esclavage, tandis que nous, au contraire, nous manquons rarement de le parcourir. Un seul article éditorial lui fait découvrir que les abolitionistes ne comptent point sur l'esprit de parti pour renforcer leur nombre, tandis que nous voyons dans tous les numéros de cette feuille des éloges exagérés et ampoulés prodigués à des hommes connus pour être les chefs du parti whig, et qui se font remarquer également comme fauteurs de l'abolition dans les colonnes de l'Emancipateur. Henry Clay, Daniel Webster et John Quincy Adams sont les sujets favoris et éternels de ses chants de triomphe, et cependant il a l'impudence et l'effronterie de proclamer solennellement que la Société contre l'esclavage n'appartient à aucun parti!

Nous avons assez de bon sens pour ne pas avancer qu'il n'y a pas de démocrates parmi les abolitionistes du Nord; qui ne sait que le fanatisme est assez contagieux pour infecter les hommes les plus sages et les meilleurs; mais il n'en est pas moins vrai que par suite de l'état d'hostilité dans lequel l'administration actuelle s'est mise vis-à-vis de la Société d'abolition, les neuf dixièmes de ceux qui se qualifient de démocrates partagent cette hostilité, et que parconséquent nous ne pouvons chercher les abolitionistes que dans les rangs des fédéralistes.

A la seule remarque de l'Emancipateur, que notre collègue lance d'un air triomphant en réponse à nos articles, nous opposons les preuves tirées des colonnes de ce même journal, sa coutume uniforme de présenter les whigs les plus distingués comme les plus fermes soutiens de la cause de l'abolition, et nous y opposons surtout ces interminables dénonciations, ces invectives et ces injures grossières qu'il vomit incessamment contre tout démocrate que son patriotisme et ses principes portent à défendre les Etats du Sud des agressions ouvertes et des attaques insidieuses des partisans de l'émancipation.

[COMMUNIQUÉ.]

Dimanche prochain 22 du courant, *à huit heures du soir*, M. Thomas L'Hombral, ministre protestant français, récemment arrivé dans la Louisiane, prêchera en français dans l'Eglise presbytérienne du quartier Lafayette. Le Vestri presbytérien ayant mis cette heure à la disposition de M. L'Hombral, les Français et autres personnes désireuses d'entendre la parole de Dieu dans cette langue, peuvent s'y rendre sans crainte d'occuper des places retenues à l'avance. M. L'Hombral est huguenot dans toute la signification du mot. Cependant il tend la main à toutes les dénominations chrétiennes, persuadé qu'il est que le but du Christ, en venant au monde, a moins été l'élaboration des questions religieuses, que le perfectionnement et la sanctification du cœur humain. Aussi ne porte-t-il guère dans la chaire que des sujets généralement admis par tous les Chrétiens. Dimanche, il prêchera sur *la Rebellion et la Mort d'Absalom.* Voir dans la Bible le 2d livre de Samuel, chapitre 18.

Malle Expresse d'hier matin.

ELECTIONS DE NEW-YORK.

Il est contre nos principes, comme il serait peut-être contre nos intérêts de chanter *Victoire* trop tôt et lorsqu'il est encore possible que nous ayons à déplorer une défaite, mais si nous pouvons ajouter foi aux feuilles Whigs elles-mêmes, il est plus que probable que New York à l'heure qu'il est s'est noblement lavé de la tache de novembre dernier. Le Journal du Commerce craint que *la ville ne se perde*, ce qui veut dire qu'il redoute le triomphe du parti démocratique. Le nombre des votes recueillis le premier jour a été immense, de beaucoup au dessus du nombre recueilli aux élections précédentes, il se sont élevés le premier jour au nombre de 18,995 tandis que l'année passée il n'était que de 13,990. Le courrier d'hier soir dit que d'après les lettres reçues on en sait déjà assez pour croire avec fondement au succès du parti démocratique. Nous copions dans le Courrier les observations suivantes du N. York Herald, qui viennent à l'appui de ces assertions:

"Nous sommes de plus en plus convaincus qu'une contre révolution contre les Whigs non seulement a commencé dans cette ville, mais qu'elle se préparait depuis quelques mois. Les principaux élémens de ce mouvement rétrograde se trouvent dans les négociations de la clique financière du N. Y. American, avec le gouverneur Marcy et le changement complet qui s'est opéré dans les intérêts monétaires de Wall St. depuis l'année dernière; les attaques de la Chambre de Commerce contre la [illegible] de la Banque du Phoenix, la conduite de l'assemblée de Wig dans son vote sur cette question, la destruction totale des intérêts des banques menacés par la loi générale et les banques et les dépenses extravagantes de la corporation ont peu à peu réveillé tous les propriétaires, tous les porteurs d'actions de Banques et tous ceux qui possèdent des immeubles dans la ville. On dit même que John Jacob Astor est devenu *Loco foco* tant il est persuadé que les Whigs, par leurs votes dans l'assemblée, sont plus destructeurs que les Loco focos eux-mêmes.

Ces sentimens ajoutés à la mort de Cilley, la conduite générale des principaux Whigs depuis l'automne dernier la lettre de M. Biddle et l'union projetée du gouvernement général et du gouvernement de l'Etat, avec une partie du système des banques, cette portion des propriétaires qui payent en espèces, tout a contribué à amener ce changement et à moins que les Whigs ne changent de tactique, aujourd'hui ou demain, ils succomberont inévitablement d'ici à demain soir—*Ils sont en danger*."

CONGRÈS.

Washington, 11 avril.

Dans le sénat M. Walker du Miss. dans l'intérêt du public demande au président du conseil des affaires étrangères, M. Buchanan, des renseignemens sur l'état des relations et la marche que l'on se propose de suivre avec le Mexique et sur l'attaque récente d'un bateau à vapeur américain par deux bricks mexicains.

M. Buchanan répond que le gouvernement n'a pas reçu de renseignemens suffisans et qu'il n'est parconséquent pas prêt à faire un rapport à ce sujet. Qu'au du reste cette affaire avait été référée au comité des affaires étrangères de la chambre, qui fera son rapport sous peu de jours. M. Walker dit que si ce comité ne faisait point son rapport il s'adresserait de nouveau au sénat et demanderait que le comité fut chargé de présenter un bill à l'effet d'obtenir satisfaction du gouvernement mexicain.

MM. Clay et King, sans vouloir pallier la conduite du Mexique s'opposent aux mesures violentes et précipitées. Le sénat entend encore quelques orateurs pour et contre et s'ajourne après avoir lu pour la 2de fois le budget de la marine et l'avoir renvoyé au comité de finances.

La séance de la chambre des Représentans n'offre rien de remarquable ou d'intéressant.

La convention des banques a dû s'assembler à New-York, le 11 de ce mois, dans la chambre du conseil commun de l'hôtel de ville. Nous voyons d'après une lettre publiée dans le *United States Gazette* adressée au président de la convention, que les banques de Philadelphie refusent d'envoyer des délégués. Ces institutions sont sous l'influence de la conduite de Mr Biddle et ne paraissent pas disposées à se préparer à une prochaine reprise de payemens en espèces. Il est assez singulier qu'au moment même où la lettre de M. Biddle, dans laquelle il se plaignait de l'hostilité du gouvernement envers les banques du pays, il se basait principalement sur cet état d'hostilité pour ne point fixer de jour pour la reprise, au moment même disons-nous, où cette lettre était entre les mains des imprimeurs, un des chefs de l'administration fit dans la chambre des représentants la proposition d'aider les banques à reprendre leurs payemens. Nous ne doutons nullement que le gouvernement ne vienne en effet au secours des banques qui reprendront les payements de leurs obligations en espèces.

JOURNAL DU COMMERCE.
Edition du soir.
NEW-YORK, 11 avril.

Convention des Banques.

Cette importante convention s'est assemblée aujourd'hui à midi dans l'Hôtel de Ville.

Elle siège à huis-clos; parconséquent il ne transpire que fort peu de chose de leurs procédés; cependant nous pouvons dire qu'un nombre assez considérable de délégués de 130 à 150 se sont rendus à leur poste. L'honorable Samuel Hubbard, de Boston, le même qui présida la convention précédente préside encore celle ci. On ne s'est encore occupé que d'affaires préliminaires.

POST NOTES.—L'assemblée réunie en comité général s'est occupée dans l'après midi de lundi du bill autorisant les banques à émettre des "Post notes" payables à 12 mois de date et étendant leurs émissions des limites de l'acte de [illegible] à un et demi de leurs capitaux respectifs. Mardi à 2 heures de relevée on n'en avait pas encore voté l'adoption décisive, mais on ne doutait pas du succès.

Le bill a pour titre "Acte pour faciliter la reprise des payemens en espèces."

Une lettre de Toronto, haut Canada, dit que *Lount* et *Matthews*, deux des principaux chefs de la dernière révolte, se sont avoués coupables et ont été condamnés à être pendus le 12 avril.

Une autre lettre du même endroit, en date du 3 courant, dit que Sutherland a été déclaré coupable par la Cour martiale et sera pendu sans délai.

FLORIDE.

Le Daily Georgian dit que les habitans ont abandonné leurs récoltes entre le fort Harlee, Micanopy et Newnansville et se sont retirés dans les forts.

Une estafette a reçu un coup de feu à moins d'un mille du fort Harlee, il allait à Micanopy et à Newnansville; mais il est parvenu à s'échapper et à rentrer dans le fort.

Deux hommes nommés Snowden et Townsend ont été massacrés, Newriver à 12 milles du fort, Heler par un parti d'indiens.

Vendredi dernier le colonel Sanchez fut chassé de son habitation par un parti de 18 à 20 Indiens.

A la face de ses divers faits, le même papier assure gravement que la guerre de la Floride tire à sa fin. Quand et comment finira-t-elle?

La banque de Franklin, de Baltimore a déclaré un dividende de 3 pour cent pour les derniers six mois.

DESTRUCTION D'UN NAVIRE PAR LE FEU.

Nous apprenons, dit un de nos correspondants de New-York du 11 courant, du capitaine Rogers, commandant le Sch. *Pérou*, arrivé dans ce port hier au venant de Richmond, que dans l'après midi de lundi étant à environ 18 milles au sud du cap Henlopen, il vit un navire échoué et en feu. Les ponts étaient déjà consumés et une faible partie de sa cargaison consistant en provisions d'armement, avait été jetée à terre. Une vingtaine d'hommes transportaient le coton ou de la laine du navire à terre. Les dimensions de la coque font présumer au capitaine Rogers que c'était un grand schooner ou brick. On suppose que le feu s'est déclaré en mer et que le navire a été jeté à terre afin de sauver la cargaison.

Nous recevons les nouvelles suivantes, par la voie de Pensacola;

Pensacola, 14 avril.

Le vaisseau des Etats-Unis *Natchez*, est arrivé ici lundi matin de Vera-Cruz. Le *Natchez* arriva à Vera-Cruz le même jour que le Vandalia mit à la voile. L'escadre française, composée d'une frégate et de cinq bricks de guerre, était alors à *Sacrificio*. Quatre de ces bricks mirent à la voile deux ou trois jours après. Le ministre français était à bord de la frégate et correspondait avec le "Gouvernement Suprême." Il avait donné aux Mexicains jusqu'au 15 de ce mois pour se décider à payer l'indemnité demandée par la France et qu'elle a réduite à $600,000. On supposait que le Gouvernement Mexicain payerait cette somme, mais, le bruit courait et était généralement accrédité que le gouvernement passerait aussitôt une loi pour bannir de la république tous les sujets français, et de cette sorte on pensait qu'au moyen des confiscations, on parviendrait à lever la somme requise.

PAR LA MALLE EXPRESSE D'HIER SOIR.

Cette malle nous fournit des dates de New-York du 12: il n'y avait pas eu d'arrivée récente d'Europe. La séance du Congrès du 12 n'offre rien d'intéressant. Les nouvelles locales ne sont pas d'une nature importante. Voici tout ce que l'on a appris sur les délibérations de la convention des Banques, à New-York:

Lecture de la lettre des Banques de Philadelphie a été faite; quelques discussions à ce sujet ont eu lieu et la lettre a été déposée sur le bureau.

Un membre du Maryland a soumis une résolution requérant que toute la correspondance entre les Banques de New-York et de Philadelphie soit soumise—M. Gallatin s'y est chaudement opposé—Déposé sur le bureau.

Une résolution a été soumise par un membre du Connecticut, pour que demande soit faite au Président des Etats Unis de s'enquérir si le gouvernement soutiendrait ou non les banques qui reprendraient leurs paiemens en espèces. M. Lawrence s'y est opposé, M. Gallatin s'est élevé contre les mesures du gouvernement; il a dit que ses actes, particulièrement la circulaire de la trésorerie, et le bill de la sous trésorerie, étaient de nature à renverser les banques; il a ajouté qu'une grande banque nationale ou quelque institution de ce genre était nécessaire pour soutenir le crédit public. La résolution a été retirée.

Une lettre de M. Woodbury, secrétaire de la Trésorerie, adressée à un individu, a été lue. Elle dit que les billets des banques payant en espèces seraient reçus par le gouvernement pour dettes.

On disait que les banques de New-England ne consentiraient à reprendre les paiemens en espèces qu'autant que l'on connaîtrait la marche que doivent suivre les banques de New York, à l'égard du paiement des dépôts en espèces.

La convention s'est ajournée au lendemain.

On a reçu à Charleston, le 14, la nouvelle que le colonel Bankhead s'est emparé de soixante-dix Indiens près Key Biscayne; que le postillon de la malle expresse, entre Camp King et Fort Dade, ainsi que deux autres individus, ont été tués par les Indiens. On disait aussi que le gouverneur Call a été tué par les Indiens, dans la Floride Occidentale.

MARCHÉ DE NEW YORK.—Jeudi de la semaine dernière, le marché au coton était calme. Il ne s'était vendu que 1800 balles dans les quatre derniers jours. Les actions de la Banque des Etats-Unis ont considérablement fléchi depuis que la lettre de M Biddle est connue. Elles étaient à 108 1/4, c'est-à-dire 4 1/2 pour cent au-dessous du cours précédent.

Le colonel Taylor, qui s'est fait remarquer dans la guerre avec les Cherokees, vient d'être promu au grade de brigadier-général.

Du Buffalo Commercial Advertiser.

ENLEVEMENT. Un exprès arrivé en ce matin d'Erie Pa. nous apporte la nouvelle d'un crime inouï commis le 5 du courant dans ce dernier endroit et dont voici quelques détails:

Miss Hamot, fille de Mr. P S V Hamot, d'Erie, revenait sur les 11 heures du soir, d'une maison où elle avait passé la soirée, elle était accompagnée par un jeune homme de la famille de Mr. H. Tous deux furent assaillis sur le trottoir par Robert E. Brown, capitaine du bateau à vapeur *Madison*, et trois autres personnes. Le jeune homme fut garotté et Miss Hamot, en dépit de ses cris, fut jetée dans un fiacre, [illegible] son chapeau et quelques autres vêtemens et conduite au port où elle fut mise à bord du Madison. Il paraît que ce bateau avait été préparé à cet effet, sa vapeur était prête et il mit aussitôt en mer, après avoir éteint toutes ses lumières.

Le *Cutter* des Etats Unis lui donna chasse, mais et on fit partir le bateau à vapeur Thomas Jefferson, mais [illegible] que l'on eut à vaincre [illegible] empêcha de découvrir la route du bateau fugitif.

Le Madison n'était pas complètement en état de tenir la mer et on avait que fort peu de bois à bord, ce qui fait supposer que Bristol a traversé le lac pour se rendre au Canada.

Cette affaire fait grand bruit à Erie la conduite respectable des parties et surtout l'usage peu ordinaire pour ces sortes d'affaires d'un bateau de 700 tonneaux et quelques autres circonstances font présumer qu'il s'agit tout simplement d'une "excursion à Gretna Green."

MUNICIPALITE No. 1.

Séance de lundi 16 avril 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder de la municipalité No. 1, étant appelé à remplir les fonctions de maire *par interim* en l'absence du maire.

M. G. Préval a été appelé au fauteuil.

Les membres présents furent MM. W. F. C. Duplessis, E. Duplessis, Armitage, Luzemberg, Pierson, Faurès, Crossman, Guillot, Wiltz, Zénon Cuzat, Cruzat, Prados, Vigné, Guesnard, Lesbbre, Lambert, Marsoudet, Correjolles, Philippe Lanaux, Henry Colson et Roy—22.

Absents, MM. A. P. Lanaux et Leseps.

Sur motion, M. G. Préval a été unanimement élu président *pro tempore* du conseil.

Sur motion de M. Marsoudet, résolu que M. G. Préval soit élu président pro tempore pour tout le temps que le recorder remplira les fonctions de maire.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Sur motion de M. Cruzat, le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour procéder immédiatement à l'élection de deux commissaires de la caisse d'amortissement général. MM. Faurès et Wiltz ayant été nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin il a paru que sur 20 votes déposés dans la boîte, M. Préval en avait obtenu 18, M. Marsoudet 2, M. Lorreyo 3, et qu'il y avait en outre [illegible] en blanc.

En conséquence M. G. Préval a été dûment élu commissaire de la caisse d'amortissement général.

Le conseil ayant procédé à un nouveau tour pour l'élection d'un second commissaire et les mêmes vérificateurs étant nommés, au dépouillement du scrutin il a paru que sur 20 votes déposés dans la boîte, M. Marsoudet en avait obtenu 16, et M. Lesseps 4.

En conséquence M. Marsoudet a été proclamé dûment élu commissaire de la caisse d'amortissement général.

Sur motion de M. Correjolles, le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour prendre en considération les résolutions qui suivent, lesquelles ont été unanimement adoptées.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à annoncer pour le 3me lundi de mai prochain, dans deux des gazettes de cette ville, la vente des terrains acquis par la 1re municipalité de M. John McDonogh, et situés dans les rues Condé, Hôpital et du Quartier, conformément à la division qui a été faite de ces terrains par M. Bourgerol, voyer de la 1re municipalité et ainsi qu'ils sont désignés au plan annexé au présent et aux résolutions, lequel devra être signé par le recorder et voyer.

Résolu que les dits terrains seront vendus payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ans de terme avec l'intérêt de 6 pour cent par an, qui devra être ajouté à chacun des 20 billets, que les acquéreurs seront obligés de fournir au maire avec un endosseur à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Bien entendu que chaque acquéreur ne devra fournir d'endosseur que sur les billets fournis pour les cinq premières années, que les autres billets seront faits à l'ordre de la 1re municipalité, et tous portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Résolu que les acquéreurs desdits terrains devront fournir bonne et valable caution à la satisfaction du maire, que les dits terrains devront être entièrement bâtis et ce conformément au plan de façade annexé au plan de division fait par M. Bourgerol, lequel reste annexé aux présentes résolutions, et devra être signé par le recorder et le voyer.

Lesquelles dites bâtisses devront être achevées dans un délai qui n'excédera pas 24 mois à dater du jour de l'adjudication qui leur en sera faite, bien entendu cependant qu'il sera permis aux acquéreurs de bâtir le rez de chaussée de la forme et manière qu'ils jugeront convenable, pourvu que les dites bâtisses soient construites à tous autres égards conformément au plan de façade et dessus spécifié. L'appel nominal demandé sur l'adoption des précédentes résolutions a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative: Mrs. F. Duplessis, Luzemberg, Pierson, Faurès, Crossman, Guillot, Wiltz, Zénon Cuzat, Cruzat, Prados, Vigné, Guesnard, Lesbbre, Lambert, Marsoudet, Correjolles, P. Lanaux, Henri Colson et Roy—19.

En conséquence les dites résolutions ont été unanimement adoptées.

M. Henri Colson avec la permission du conseil a présenté les résolutions suivantes lesquelles après dispensation des règles ont été adoptées:

Attendu que le conseil de la municipalité no. 1 est d'opinion que l'ouverture de la rue Esplanade jusqu'au Bayou St Jean, celle de la rue Claiborne dans toute son étendue dans la 1re municipalité, et celle de la rue du Quartier jusqu'à la rue du Bayou, sont d'un avantage et d'une nécessité immense pour cette Municipalité, il est résolu que le maire sera immédiatement avisé dans deux des gazettes de cette ville en anglais et en français conformément à la section 2 de la loi du 3 avril 1833 intitulé, acte pour régler l'ouverture, la distribution des rues etc. du projet de cette municipalité d'ouvrir les dites rues Esplanade, Claiborne et du Quartier ainsi qu'il est dit ci-dessus.

2o. Résolu qu'afin d'éviter les termes et frais judiciaires, un comité composé de trois membres sera nommé pour s'entendre avec les propriétaires ou personnes intéressées dans les terrains ou propriétés dont la cession en tout ou en partie est indispensable pour l'ouverture des dites rues, et aussi déterminer autant que faire se pourra toutes compensations et indemnités à allouer aux dits propriétaires ou personnes intéressées, pour tous terrains ou propriétés nécessaires à l'ouverture des dites rues, comme aussi de déterminer s'il ne serait pas avantageux d'acheter des propriétés dont partie seulement est nécessaire pour l'ouverture des dites rues, et en ce cas d'en fixer et régler le prix avec les dits propriétaires ou personnes intéressées. Bien entendu que tout ce qui sera fait et rapporté par ce même comité ne pourra jamais être obligatoire pour cette municipalité avant l'approbation du maire et du conseil.

3o. Résolu qu'il sera du devoir du comité ainsi nommé de faire son rapport au conseil dans les délais fixés par la loi pour donner avis de la proposition d'ouvrir les dites rues, de manière que le maire et le conseil puissent immédiatement après l'expiration des délais s'adresser aux cours de cet Etat pour obtenir contre les propriétaires qui auront refusé tout arrangement à l'amiable du dit comité, l'expropriation de toute portion de terre ou propriété nécessaires à l'ouverture des dites rues.

4o. Il est de plus résolu que le maire aye à transmettre au conseil de la municipalité no. 3, copie de la présente résolution, afin que cette municipalité dont les intérêts et les avantages sont identiques avec ceux de la municipalité no 1, pour l'ouverture de la rue Esplanade, et à prendre de son côté toute mesure qui peut agir simultanément les deux municipalités leur procureront à toutes deux plus d'avantage et d'économie.

Mrs. Henri Colson, Luzemberg et Marsoudet ont été nommés du comité ci dessus.

Lecture a été faite d'un message du maire en date du 9 du courant.

Le 1er article de ce message informait que les acquéreurs de terrains vendus à la folle enchère il y a quelques mois ne s'étaient pas présentés pour remplir les formalités de la vente.

Sur motion de M. Cruzat de référer cet article au comité judiciaire a été déposée sur le bureau jusqu'à ce que le conseil ait déterminé sur l'ordonnance relative aux comités permanens,

Sur motion de M. Cruzat le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour prendre en considération l'ordonnance suivante présentée par lui à la dernière séance, laquelle après dispensation des règles a été adoptée avec un amendement au 6me article présenté par M. Armitage:

Ordonnance fixant les devoirs et attributions des comités permanens.

Le conseil arrête ce qui suit.

Art 1er. Il sera nommé les comités permanens suivans et tous autres comités créés par des ordonnances antérieures à la présente sont et demeurent abolis, savoir:

Un comité de finances,
Do de pavage,
Do des prisons,
Do des levées et du port,
Do des Améliorations,
Do des réclamations,
Do de salubrité publique,
Do des incendies,
Do Judiciaire,
Do des travaux publics,
Do de vigilance sur la garde et la police.

Un comité sur l'exécution des ordonnances.

Art. 2. Les comités ci dessus seront composés de trois membres à l'exception du comité de charité qui sera composé d'un membre de chaque district.

Art. 3 Le comité des Levées et du Port sera chargé des devoirs maintenant imposés au comité de la Compagnie de navigation et des rives du fleuve et du comité des levées par les ordonnances existantes.

Art 4 Le comité de salubrité publique, en outre des devoirs qui lui sont imposés par les ordonnances existantes, sera chargé de ceux imposés au comité des cimetières en vertu de l'ordonnance du 9 août 1831.

Art 5 Le comité des prisons devra visiter la geôle de police au moins une fois par mois afin de s'assurer si le geôlier fournit aux prisonniers la quantité et qualité d'alimens qui leurs sont nécessaires et s'il ne se commet pas d'abus.

Art. 6. Le comité de vigilance de la police, en outre des devoirs qui lui sont imposés par l'ordonnance du 7 mars 1835, sera chargé de ceux maintenant imposés au comité de la garde. Le comité de vigilance sur l'exécution des ordonnances sera chargé de tous les devoirs imposés à ce comité en vertu des ordonnances antérieures.

Art. 7. Le comité de charité devra se réunir au moins une fois par mois, et sera autorisé à accorder des secours aux personnes indigentes qui se trouvent dans l'impossibilité de fournir à leur entretien, et à cet effet le dit comité devra s'assurer par lui même de la position des malheureux qui s'adressent à lui.

Art. 8. Le comité de charité devra accorder les dits secours en remettant au greffier du conseil une liste sur laquelle seront insérés les noms des personnes auxquelles des secours auront été accordés dans chaque district, et les sommes auxquelles elles auront droit, laquelle liste devra être signée par l'alderman du district et transmise au maire pour être adonnancée au trésorier.

Art. 9. Les secours accordés par le dit comité ne pourront dans aucun cas excéder les sommes suivantes.

Pour les indigens du 1er Dist.	$60	$720	par an.		
"	"	2	"	60	720
"	"	3	"	60	720
"	"	4	"	120	1440
"	"	5	"	125	1500

Art. 10 Le comité des travaux publics, sera chargé de la surveillance de l'exécution des travaux ordonnés par le conseil, il devra conjointement avec le voyer faire le nombre d'employés, de tombereaux &c. nécessaires à l'exécution de ces travaux, et aucun voyer ne devront être nommés par le voyer avant d'avoir obtenu le susdit comité. Les états présentés par le voyer devront être examinés et approuvés par le susdit comité avant d'être ordonnancés par le maire.

Art. 11 Toutes ordonnances antérieures contraires aux dispositions qui précèdent sont et demeurent abrogées.

Le président pro tempore a nommé comme suit les comités permanens d'après une note qu'il a annoncé avoir été préparée par le recorder.

Comité de finances—MM C. Leseps, G. Préval et W. F. C. Duplessis.

Comité des réclamations—MM Leseps, A. D. Crossman, Félix Lesbbre.

Comité judiciaire—MM P. Marsoudet, G. Préval, J. Armitage.

Comité de salubrité publique—MM. Dr. Luzemberg, A. P. Lanaux, U. Wiltz.

Comité des Levées et du Port—MM Cruzat, Zénon Colson, P. Marsoudet.

Comité des incendies—MM N. Vigné, F. Prados, F. Lambert.

Comité des prisons—MM J. Armitage, H. Colson, F. Roy.

Comité des travaux publics—MM. F. B. Faurès, F. Correjolles, G. Guesnard.

Comité de vigilance sur la garde et la police—MM. F. B. Faurès, P. H. Colson, F. Prados.

Comité des améliorations—MM. G. Préval, E. Duplessis, F. Correjolles.

Comité de pavage—MM ———— U. Wiltz.

Comité de vigilance sur l'exécution des ordonnances—MM. Armitage, Lambert, Z Cruzat.

Comité de charité—MM Luzemberg, Guillot, Lesbbre, Correjolles et P. Lanaux.

Sur motion de M Cruzat, le 1er article du message a été référé au comité judiciaire.

Le 2d article du message transmettait au conseil une copie d'un rapport adopté par le conseil de police de la ville de Nouvelle-Orléans, ordonnant que la somme à [illegible] par la municipalité pour la construction des [illegible] [illegible] dont une sera payée par la municipalité et l'autre à la caisse d'amortissement général.

Sur motion de M. Zénon Colson, résolu que ce document soit référé au comité [illegible] lequel fera un rapport à la séance prochaine.

Le dernier article du message informait que le recorder devant s'absenter de la ville pendant quelque temps, il sera remplacé dans l'exercice de ses fonctions par le recorder de la 1re municipalité.

Lecture a été faite d'un message en date de M Paul Bertus remplissant les fonctions de maire par interim.

Le 1er article de ce message informait que le maire par interim avait approuvé la résolution relative à l'éclairage de la municipalité No 1, par le moyen du gaz.

Il suggérait en même temps au conseil de fixer une époque précise à laquelle la compagnie du gaz serait obligée de compléter le placement de ses tuyaux dans toute l'étendue de cette municipalité.

Sur motion résolu que cet article soit référé au comité des améliorations, lequel devra entendre des agens de la compagnie du gaz relativement à cet objet.

Le 2d article du message invitait le conseil à procéder le plutôt possible à l'élection des commissaires de la caisse d'amortissement général.

Le 3me article du message transmettait au conseil une lettre de M. Bourgerol, annonçant que M. Coquet père, offre de céder l'espace de terrain nécessaire pour l'ouverture de la rue Esplanade à travers sa propriété, à condition que la municipalité se charge des ouvertures et du fossé, et ainsi qu'il a été convenu avec d'autres propriétaires.

Sur motion de M. Faurès, et après dispensation des règles,

Résolu que le conseil accepte l'offre faite par M. Coquet père, de céder tout l'espace qui se trouve nécessaire pour l'ouverture de la rue Esplanade à travers sa propriété qui se trouve sur le chemin du Bayou à condition que cette municipalité s'oblige à remplir la [illegible] et à remplacer les enclos qui se trouvent sur la ligne de sa propriété.

Le dernier article du message transmettait une lettre du Dr. Albouze, pour lui faire donner les malades indigens pendant la dernière épidémie.

Sur motion de M. Henry Colson, cet article a été référé au comité des réclamations.

Sur motion de M. Armitage, et après dispensation des règles.

Résolu qu'il soit nommé un comité de cinq membres chargé d'examiner le pont et [illegible] qui se trouvent en construction maintenant sous la surveillance du voyer de cette municipalité à l'intersection de la Douane et des Remparts.

Il est de plus résolu que ce comité devra obtenir du voyer un état exact, détaillé, des dépenses encourues depuis le commencement desdits ouvrages jusqu'à ce jour, ainsi qu'un état des sommes qu'il sera nécessaire de dépenser pour le tenir achevés aux dits ouvrages, et que le dit comité devra faire son rapport à la séance prochaine.

MM. Armitage, Guillot, Guesnard, Correjolles et Roy ont été nommés de ce comité.

Sur motion le conseil s'est ajourné à lundi prochain, 23 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Note hebdomadaire du Trésorier.

Bons municipaux à canceler	$25,544 25
Montant payé sur tableaux	1,931 31
Billets de banque et bons municipaux en caisse	
	12,739 71
Total	$25,415 27
Emission de la seconde série	$50,100
Et de la troisième	60,000
Total	$140,100

Pour copie conforme.
D. AUGUSTIN, secrétaire.

Conseil de la Municipalité No. 2.

Séance extraordinaire du 17 avril 1838.

Le conseil s'est assemblé conformément à une convocation du recorder de la 1re municipalité, maire *pro temp.*

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre a invité le secrétaire à faire l'appel nominal.

Les membres présents furent, MM Preaux, Rigaud, Kelsh w, Montamat, Rigaud et Marigny.

Absent, Mr. M. Cucullo

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, lecture a été faite d'une lettre de Mr. E Sommereau, trésorier de cette municipalité, dans laquelle cet officier demande au conseil qu'il soit nommé un comité spécial à l'effet d'examiner ses livres et les pièces à l'appui des divers comptes.

Après de longs débats qui avaient trait à la situation financière de la municipalité et qui avaient aussi pour objet de rendre hommage au caractère distingué du trésorier,

Mr. Preaux a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité.

Résolu que le conseil ayant pleine confiance en M. Sommereau, ordonne que la lettre soit déposée sur la table.

Sur motion de Mr. Rigaud, et après dispensation des règles,

Résolu que le trésorier de cette municipalité fournira au conseil dans le plus bref délai possible, la continuation de l'état des recettes et dépenses de la municipalité, depuis le 6 mars passé jusqu'à ce jour.

Lecture a été faite d'une lettre de Messrs. J. A. Belzinger et A. Cordier, relative à la halle Bretonne. Cette lettre a été référée au comité de finances.

M. Marigny a présenté une ordonnance ayant pour objet de faire un devoir au trésorier de donner au conseil une note détaillée et séparée des taxes et droits reçus des divers districts.

Cette résolution a été mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur motion le conseil s'est ajourné à vendredi prochain, 20 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.
J B S ST AMAND, secrétaire.

LÉGION DE LA LOUISIANE.

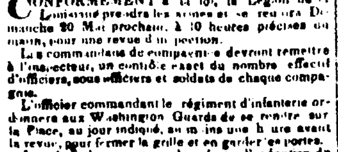

NOUVELLE ORLEANS, le 9 Avril 1838.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira Dimanche 20 Mai prochain, à 10 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Les commandans de compagnies devront remettre à l'inspecteur, un contrôle exact du nombre effectif d'officiers, sous-officiers et soldats de chaque compagnie.

L'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera aux Washington Guards de se rendre sur la Place, au jour indiqué, au moins une heure avant la revue, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général, J. B. Plauché, commandant la Légion.
19 avril D. AUGUSTIN, aide de Camp.

DERNIÈRES DATES.

New-York	avr. 12	Liverpool	[illegible]		
Boston	avr. 11	Londres	[illegible]		
Philadelphie	avr. 12	Havre	[illegible]		
Baltimore	avr. 12	Paris	[illegible]		
Washington	avr. 12	Bordeaux	[illegible]		
Charleston	avr. 14	Madrid	fév.	16	
Mexico	mars 26	Cadix	fév.	16	
Tampico	avr. 2	Havane	avr.	5	
Vera-Cruz	mars 29	Houston (Texas)	avr.	8	

New-York, 11 avril.

Ventes d'Actions.

50 actions Banque des Etats Unis	60 jours	111 1/8			
50	"	"	"	"	111 1/8
50	"	"	"	"	111 1/8
50	"	"	"	"	111 1/8
50	"	"	"	"	111 1/8
20	"	"	"	"	111 1/4
50	"	"	"	"	111 1/8
50	"	"	"	"	111 1/8

ESPÈCE.—1 3/4 1 pour cent de prime.

BILLETS DE LA TRÉSORERIE.—Ventes de $8400 à 1/4, et 400 à 1/8 pour cent d'escompte.

COTON.—Le marché a été moins actif, et les ventes qui ont eu lieu pendant les quatre derniers jours, n'excèdent pas 1,800 balles. Nous ne nous sommes aperçu d'aucun changement dans les prix.

CAFÉ.—La demande ne s'est bornée que de la part du commerce et cet article n'a éprouvé aucun changement dans les prix. Les ventes ont été limitées.

FARINE.—Peu d'affaires dans cet article et ce prix [illegible].

SUCRE.—Aucune affaire n'a eu lieu, si ce n'est que pour les besoins de l'intérieur, et l'apparence du marché continue nominale.

Philadelphie, 10 avril.

VENTES D'ACTIONS.

201 actions Banque des Etats Unis	117 1/4
100 " "	117 1/4

CHARLESTON, 12 avril.

COTON.—Samedi dernier, ainsi que lundi et mardi cette semaine, les opérations dans le coton Upland, ne se sont bornées à bien peu d'exception, qu'à de très petits lots de choix. Cependant, mercredi et hier, nous avons eu plusieurs acheteurs dans le marché, et les transactions qui ont eu lieu dans ces deux jours, dans toutes les qualités, ont été très étendues, et à des prix entiers. Environ 5000 balles ont changé de mains, aux prix suivans:—40 balles à 7 cents; 138 à 7 1/2; 30 à 7 3/4; 168 à 8; 148 à 8 1/4; 266 à 8 1/2; 341 à 8 3/4; 883 à 9; 604 à 9 1/2; 115 à 9 1/4; 750 à 9 1/2; 717 à 9 3/4; 249 à 10; 20 à 10 1/4; 66 à 10 3/8; 169 à 10 1/2; 80 à 10 3/4; 37 à 11; 65 à 11 1/4 et 207 balles à 11 1/2 cents. Dans les cotons à longues soies, il ne s'est fait que très peu d'affaires.—Les ventes comprennent environ 150 balles, blanc et tachés de Sea Island.

HAVANE, 5 avril.

(Par un arrivage à Charleston.)

Riz, 12 à 12 1/4 réaux; sucre, 7 1/2 à 9 1/2 pour le mélangé, lequel est abondant; café, 8 à 9 1/2 d'après qualité; l'approvisionnement est faible pour la saison. Mélasse, 3 réaux le barillet. Change sur Londres 9 à 9 pour cent de prime; New York 3 à 4 d'escompte.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Flavius, Jones, Gottenburg	C Adams
Brick Jas Hunter, Young, Nassau N P.	J W Zacharie & co
Brick Ines, Swaren, Havane,	J P ats & son
Brick Alceste, K field, Baltimore,	G Bedford
G. H. Rolla, Douglas, Boston,	Fouché & co
Goël Diligencia, Sains, Campêche,	S Fernandez

Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, Clark, Grande Prairie
Navire Hermitage, French, Hâvre
Barque Gazelle, Eldridge, 8 jours de la Mobile.
Brick Paragon, Butler, Boston.
Goël Champion, White, Galveston.
Bat à vap Teche, Benoist, Natchitoches.
Bat à vap Le vent, Laure 1, Bayou Sarah.
Bat à vap Semaphore, Haygood, Opelousas.

THEATRE D'ORLEANS.

Aujourd'hui Vendredi 20
AU BENEFICE DE M. NEVEU.
LA MORT DE NAPOLEON
A SAINTE HELENE,
Suivi de la 1ère représentation de
LE MUET DE SAINT MALO,
ou
Les Grandes Emotions.
Vaudeville en 1 acte
Suivi de
LA SONNETTE DE NUIT,
Vaudeville nouveau en 1 acte
Précédé du 4me. acte de ROBERT LE DIABLE.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Salle de la marine,

Entre les deux marchés, rue de la Levée.
Samedi, 21 avril 1838,
GRAND BAL
PARE ET MASQUÉ.
Prix d'entrée $1,50 les cavaliers 20 av

A LOUER.
Une jolie maison, propre et agréable, située rue des Remparts, près de la rue Bienville, et convenable à une petite famille. On peut immédiatement en donner possession. S'adresser rue du Canal, No 56 20 avril—3

A LOUER.
Une Maison en briques à trois étages, et située à l'[illegible] des rues Remparts entre Bienville et Quartier, No. 255. Prix de possession le 7 Mai. S'adresser à Mr. Canonge, [illegible] 20 avril

PLUMACEAUX—Une caisse de Plumaceaux du No. 16 au No. 16, à vendre par
SIMMONS, HARTT & Co,
70, rue de Chartres

SUCRE—150 boucauts sucre de première qualité, à vendre par
KOHN, DARON & Co.,
28, rue Bienville.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à 60 jours de vue, à vendre par
KOHN, DARON & Co,
20 avril 28, rue Bienville.

BRETELLES DE GOMME ELASTIQUE, en grande variété, à vendre par
SIMMONS, HARTT & Co,
20 avril 70, rue de Chartres

400 barils mess Clear, prime M O & P O porc à l'inspection et à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
20 av 30, Neile Levée.

252 barils de graisse en baril, en débarquement et à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
20 av 30, Neile Levée.

PEAUX—150 peaux à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
20 avril 19, rue St L[illegible]

MONTURES DE SELLE—372 montures de selle, à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
20 avril 19, rue St-Louis

CUIRS—Cuirs pour harnais à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
20 avril 19, rue St-Louis

QUINCAILLERIE—Des caisses de Lynden & Adams de la manière suivante, 3 caisses chaînes de 5 à 1 1/4 pouce, 10 ancres de Waldwin, 3 barriques chaînes assorties et treuils, en débarquement du navire Huntsville et à vendre par
WOOD & SIMMONS,
20 avril rue Poydras No 2

EAU DE VIE de pêche, whiskey de Monongahela, [illegible] vieux mono gahela Whiskey de seigle, 30 bar les eau de vie de pêche
WOOD & SIMMONS,
20 avril rue Poydras No 2

DES sacs de tabac [illegible] cotons à la tabac expédiés à Londres et à Liverpool
H & W ANDERSON,
20 avril rue Tchoupitoulas No 48

BAS le coton—9 caisses bas de coton de qualité supérieure de Nottingham à vendre par
H & W ANDERSON,
20 avril rue Tchoupitoulas No 84

VIN de Madère—250 pipes, barriques et boucauts Madère, à vendre par
H & W ANDERSON,
20 av [illegible] rue Tchoupitoulas No 84

VIN de sherry—300 pipes, boucauts et quarts de barrique à vendre par
H & W ANDERSON,
20 avril rue Tchoupitoulas No 84

GENIEVRE de Hollande de qualité supérieure à vendre par
H & W ANDERSON,
20 avril rue Tchoupitoulas No 84

PORTEFEUILLES de qualités variées, à vendre par
T W SMITH,
20 avril—3 rue Conti No 48

COTON en pelottes—11 à 12 douzaines de qualité supérieure, le tout récemment reçu et à vendre par
T W SMITH,
20 avril rue Conti No. 48

CARTES à jouer—Un grand assortiment à vendre par
NORMAN, STEEL & Co.
20 avril rue Bienville No. 12

CARTES blanches—Un grand assortiment de cartes blanches à imprimer, reçu et à vendre par
NORMAN, STEEL & Co.
20 avril rue Bienville No. 12

SAVON—700 caisses savon de Boston No. 1. de James Gould. 50 demi do, 200 caisses bougies de baleine de Bedford, en débarquement et à vendre par
ROBT H. WHITE,
20 avril 34, rue Gravier.

LES soussignés offrent à vendre à très bas prix les articles suivans, savoir:

Effets en caisses importés; soies à chemises, du drap, rubans, coton en bobines, soie à coudre, blanche et de couleurs assorties; toile ouvrée, dorlas, mouchoirs de manufacture anglaise; bas, ainsi qu'une variété d'articles convenables au commerce de la campagne.
T. W. SMITH—rue Conti No. 48

Les marchands de la campagne maintenant en ville sont priés d'aller visiter ces marchandises
20 avril—3

27 demi pipes, 100 quarts barriques, eau de vie américaine, 50 barils genièvre américain, 200 barriques vin de sherry; 100 pipes vin de Madère; 200 caisses vin de Porto, Sherry et Madère, 100,000 cigares de la Havane à vendre par
SLOAN & BROTHERS,
20 av 30, Ne. le Levée

EN débarquement du navire Union, et à vendre par le soussigné.
50 barriques vin rouge,
56 barriques vin blanc,
35 do vin rouge,
27 do vinaigre blanc,
432 caisses vin rouge Saint Estephe,
807 do do Saint Julien,
25 do Médoc,
80 do do Château Margaux,
43 do do Château Lafitte,
30 do Liqueurs assorties,
5 do Crême de noyau,
70 do Fruits à l'eau de vie,
4 do Prunes,
4 do Anisette,
20 do Vin rouge en demi bouteilles.
20 avril A. ST. GEORGES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Edward Solamon, contre ses créanciers—Les créanciers de Edward Solamon, sont notifiés de se trouver à l'étude de Félix Grima, not pub mardi 1er de mai prochain, à 10 heures du matin, afin de désigner le lieu où devra se faire la vente des propriétés abandonnées à ses créanciers, par le dit Salaman.
Par ordre de la cour, le 19 avril 1838,
20 avril—3,3pe F. LEBLANC, Dép. Grel.

RIZ—En débarquement de la barque Gazelle; 26 tierçons de la Caroline, première qualité, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16 avril 16, rue de la Douane

TRAITES sur Londres, la Havane, à vendre par 1er mars M. DE LIZARDI & Co

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
19 av 16, rue de la Douane.

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Félicité Blanche Power épouse de Fre. J. Bte. Vidal contre son mari.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 23 mai prochain, à une heure de relevée,

Douze lots de terre situés au faubourg Jackson dans l'îlet compris entre les rues Olympia, Marais, St. Louis et Conti désignés par les nos. 11, 12, 23, 24, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22.

Nos. 11 et 12 mesurent 30 pieds face à la rue Olympia sur 150 pieds de profondeur.

Nos. 23 et 24, 30 pieds face à la rue Marais sur 150 pieds de profondeur.

Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 30 pieds face à la rue Conti sur 111 pieds 5 pouces de profondeur, no. 22 fait l'encoignure de la rue Marais d'après un plan de Louis Surgi déposé en l'office de J. Cuvillier not. pub. Les dits 12 lots de terre forment la moitié de l'îlet no. 35 mesure américaine.

Aussi deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny désignés par les nos. 3 et 4 de l'îlet no. 63, sur un plan de J. Pilié déposé en l'office de Carlile Pollock not. pub. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, mesure française, 30 pieds de face à la rue des Français sur 120 pieds de profondeur. Le lot no. 4 fait l'encoignure de la rue Célestine.

Conditions comptant.
20 av FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Hallett, Dotson et Baron contre Hamlett et Anderson.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu aux magasins du shérif, rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre français, en cette ville, vendredi le 20 avril courant, à 10 heures du matin,

Un assortiment de vaisselle en faïence et porcelaine saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
7 avril FRED. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de James Paul portant le No 4448 sur le docket de ladite Cour.——— En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le 20 avril courant, à une heure de relevée,

Un billet tiré par James Davenport à l'ordre et endossé par Hyde et Goodrich pour la somme de deux mille quatre cent quatre vingt quinze piastres 26 cents daté Nouvelle Orléans le 30 janvier 1837 et payable à douze mois de cette date, lequel billet a été protesté le 31 janvier 1838 pour non paiement.

Conditions comptant.
9 avril FRED. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT.—No. 4463.——En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district pour le district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 30 avril prochain à une heure de relevée,

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, Baronne, Julie et Carondelet, et désigné par le no 3 sur un plan fait par C. F. Zimpel, déposé voyer, daté le 22 décembre 1833, et annexé à un acte, par-devant Louis Feraud notaire public, en cette ville, le 21 novembre 1834; le dit lot mesure 25 pieds face à la rue Baronne, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent saisi dans l'affaire de Michel Maher portée comme No. 4463 sur le docket de ladite cour.

Conditions comptant
20 mars F. BUISSON—Shérif

COUR DE DISTRICT.—Dans l'affaire de George Morgan et James Colles portée, comme No. 15,843 sur le docket de ladite Cour.

En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 21 mai prochain, à une heure de relevée,

Trois lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits et privilèges qui leur appartiennent, situés au faubourg Ste Marie, au-dessus de cette ville. Lesdits lots sont désignés par les Nos 4, 5 et 6, sur un plan fait par Chs. F Zimpel, le 12 avril 1833 et annexé à un acte en l'office de W. Christy, notaire public, daté du 1er. mai 1833.

No. 4 forme l'encoignure des rues Magasins et Natchez, et mesure 25 pieds face à la première, 90 pieds 10 pouces et 3 lignes face à la dernière, 90 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 5, et 26 pieds un pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

No 5 mesure 26 pieds face à la rue des Magasins, sur 90 pieds 4 pouces de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Wm. Brand et de l'autre par le No 4.

No 6 mesure 20 pieds un pouce et trois lignes face à la rue Natchez, 68 pieds un pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare des Nos 4 et 5, 70 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du No 7, et 20 pieds de largeur sur la ligne du fond. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions $4331, 30 avec intérêts sur $4375 du 17 mars 1838, à raison de sept pour cent par an jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant la balance payable le 17 mars prochain 1839.
16 av FRED. BUISSON, shérif.

DEMAIN.

BRILLIANT PROJET.

UN LOT CAPITAL DE
$20,000.
—AUTRES GROS LOTS.—
$10,000
2 de $5,000.
DEUX DE
$3,000!!
3 de 2,000 et 50 de 1,000.
LOTS PLUS FAIBLES
CENT PIASTRES!!!

BILLETS........ $4 SEULEMENT!

☞ Ce plan de Loterie est le plus beau qui ait été tiré aux Etats-Unis.

GRANDE LOTERIE D'ETAT.

CLASSE No. 16.

Devant être tirée Samedi 21 avril 1838, à 5 1/2 heures P. M., à l'Hôtel Bishop, rue de la Commune.

75 Numéros ballotés—14 sortent.

S DAVIS & Co—Directeurs,

GRAND PROGRAMME:

1	Lot de	$20,000	$20,000
1	"	10,000	10,000
2	"	5000	10,000
2	"	3,000	6,000
3	"	2,000	6,000
50	"	1000	50,000
50	"	500	25,000
50	"	400	20,000
50	"	300	15,000
75	"	200	15,000
60	"	100	6,000

384 Lots, s'élevant à $185,000

Billets entiers: $4—Coupons à proportion

Paquets de 25 billets, contenant tous les numéros dans cette loterie, $100, pouvant tirer les quatre gros lots, s'élevant à $40,000

Paquets de 25 demi billets, $50.

Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau des Directeurs, rue de Chartres No. 16, ou au No. 50, rue de la Vieille Levée 20 avril—2

DERNIÈRE SEMAINE.
☞ Fermant le Samedi 21 Avril.
MAELZEL.
Panorama mécanique de l'incendie de Moscou.
L'automate danseur sur la corde lâche.

SUPERBE vues panoramique de tableaux animés, feux d'artifices mécaniques, etc.

Maintenant ouvert tous les soirs à la salle encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8.

Prix d'entrée $1, enfans moitié prix. 29 mars—1m

ARRETEZ LE VOLEUR.

UN nègre ou griffe, est arrivé des hauts, à cheval, hier matin 19 courant, vers les sept heures, et a enlevé au soussigné un ESQUIF, laissant le cheval qu'il montait au bord de l'eau, emportant avec lui la selle, qui était tout neuve, ou presque neuve. Le cheval est beau, de couleur bai, grande queue, quatre pieds blancs, le bout du nez blanc. Une heure après ou environ, est arrivé un nègre monté sur une jument alezan clair, courte queue, ayant un paquet sur le dos, lequel nègre m'a dit, qu'il était à la poursuite de l'autre, que lui se nommait William, et qu'le appartenait ainsi que les chevaux, à M. Joseph W. bre. Je lui demandai alors son billet ou permis, il me répondit qu'il l'avait perdu. Je considérai alors qu'il était de mon devoir de le faire arrêter, et dans l'intérêt de qui est propriétaire faire publier le présent avis. Ils pourront être amenés leurs chevaux chez le syndic de cet arrondissement M. Lewis Montault, si les dits animaux ne meurent pas avant que je puisse les envoyer, après avoir payé au syndic les frais du présent avis.
N N. DESTREHAN,
Paroisse Jefferson, le 19 avril 1838. 20 av—3

AVIS—En débarquement des navires Oberlin et Union de Bordeaux, plusieurs centaines de bouteilles de sirop de Boubée, remède déjà connu avantageusement etc. contre la goutte et les douleurs rhumatismales, et à vendre en gros et en détail chez
A. A. PEYCHAUD,
20 av 123, rue Royale.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.—Succession de feu le Révd Adam Kindelon.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu le Révérend Adam Kindelon soit convoquée pardevant le sieur Hilary B. Cenas, notaire public, pour le Jeudi vingt quatre mai prochain à dix heures du matin, à l'effet de délibérer et de s'entendre sur les moyens les plus avantageux pour vendre les biens de la succession. Il est de plus ordonné, que le sieur J. J. Mercier, avocat des héritiers absents du défunt, soit notifié de comparaître à la dite assemblée.
Pour copie conforme.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 avril Rég. des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Anthony A. Suarez—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
20 avril Rég. des Testamens.

IL a été arrêté, le 15 de ce mois, 5 caisses de cigares, que l'on suppose avoir été volées. Le propriétaire pourra les réclamer en s'adressant au No 300, Vieille Levée, en prouvant sa propriété et payant les frais de cet avis. 18 av—3

AVIS—Les créanciers de Mrs. J. J. Haydel et M Belfort Haydel sont prévenus qu'il leur sera payé, ou à leurs fondés de pouvoir, le 24 courant, par leurs agents soussignés, des intérêts sur le montant de leurs créances respectives. Ils sont priés en même tems de vouloir se présenter avec leurs titres de créance. Nelle. Orléans, le 17 avril 1838
18 av—4 A & Z CAVELIER

MARCHANDISES SECHES.—En débarquement du navire Arab, de Liverpool:
3 caisses Mousselines imprimées de goût,
3 do do [illegible] pour parure,
1 do de [illegible] brodées,
[illegible] balles [illegible],
[illegible] coton à draps lacé,
Le tout sera vendu à des conditions raisonnables par BARBER BROTHERS & Co.
16 avril—3 rue Carondelet No. 1

Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 27 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, rue Villeré, près de la rue du Canal.

Une quantité de meubles, batterie de cuisine, fayence, &c. 20 avril—4

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu Samedi, 21 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis.

Un bien de campagne à Madisonville; le terrain forme l'encoignure des rues Water et St. Louis, ainsi que celle des rues St. Louis et Main; il mesure 180 pieds de face à la rue Water, 180 pieds à celle de Main, et 300 pieds à travers l'îlet faisant face à la rue St. Louis; le tout mesure française. Il y a dessus une maison de résidence, cuisine &c. Cette maison était occupée l'été dernier, par M Grant.

Conditions—$1800 comptant; $933 33 1/3 cents payables le 25 août 1838; $933 33 1/3 cents payables le 25 août 1839; $933 33 1/3 cents payables le 25 août 1840, et le reste à un crédit de six mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à final paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 avril—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente de Meubles.

VENDREDI prochain 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Notre Dame, dans l'îlet formé par les rues Julia, Girod, Tchoupitoulas et Magasins, il sera vendu un superbe assortiment de meubles, tels que sofa, table à dîner, armoire, piano, glaces, tableaux, tapis, sideboard, chaises en crin et en acajou, bois de lits, rideaux, etc., etc. Ces meubles méritent l'attention des acheteurs.—Aussi VERRERIE superbe.—Conditions à la vente. 19 avril—2

Propriétés Réelles.
PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi prochain 25 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis.

Onze lots de terre, situés au faubourg Clouet, formant l'encoignure des rues Levée, Louisa et Moreau. Les lots du No. 1 à 8 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Louisa, sur 90 pieds de profondeur; et les lots Nos. 9, 10 et 11, ayant chacun 36 pieds 8 pouces de face à la Levée, sur une profondeur de 100 pieds, le tout mesure française.

Ces propriétés sont situées immédiatement en face du marché de Washington, actuellement terminé et en opération.

AUSSI—Cinq lots dans le même faubourg, rues des Grands Hommes et Désirée. Les plans de ces lots peuvent être vus à la Bourse de Cité.

Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés en l'étude d'Edouard Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 avril—6

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 20 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 36,

Un grand assortiment de Marchandises sèches, convenables à la saison et venant de débarquer.
Conditions: comptant. 19 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.
4600 Boisseaux de sel, à l'encan.

IL sera vendu samedi prochain 21 du courant, à 4 heures du soir, sur la Levée, magasin de M. Tremoulet, entre les rues du Quartier et Hôpital,

4,600 boisseaux sel,
Conditions au moment de la vente 19 av

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera vendu samedi prochain, 21 du courant, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, JIM nègre âgé d'environ 30 ans, travailleur et conducteur de dray, parfaitement acclimaté et garanti des vices et maladies prévus par la loi. Il n'est vendu que parce que son maître n'a pas besoin de lui.

Conditions: moitié comptant et le reste à six mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
19 av—3

Vente de propriétés réelles de la ville de Matagorda, (Texas)

LUNDI, 21 mai prochain, il sera vendu sans réserve, deux cents des plus beaux terrains, dans la ville de Matagorda. Aussi plusieurs terrains au dehors.

Conditions un dixième comptant, payable en billets du gouvernement; un dixième, six mois après le 1er mai le reste en paiemens égaux de un, deux et trois ans en billets portant intérêt de 8 pour cent et hypothèque sur la propriété.

Le public peut être assuré que la vente sera positive, attendu que l'on vend dans le but d'opérer une division dans la succession de feu Ira Ingram, une grande partie du produit ayant été destinée à faire des améliorations publiques, l'état florissant de la ville et la certitude de l'enlèvement immédiat des obstructions de la navigation du Colorado, rendent importante toute autre observation sur cette vente.
Matagorda, 21 mars 1838. H KENDRICH, encanteur
19 avril—5

POUR SAINT-MARTINVILLE et tous les Ports intermédiaires.

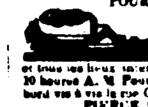

Le bateau à vapeur AJAX, capitaine G. Ratier, partira comme il est dit ci-dessus, samedi 21 du courant, à dix heures du matin; pour fret et passage, s'adresser à bord, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
20 avril 19, rue St-Louis.

POUR LOUISVILLE.

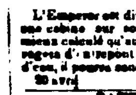

Le bateau à vapeur fin marcheur de classe supérieure EMPEROR, capitaine Johnson, partira pour le port susdit et tous les lieux intermédiaires, samedi 21 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à la rue Gravier no 67, à
PIERCE, SHANNON & BROTHERS,
Rue des Magasins No 67

L'Emperor est divisé en chambres séparées et a une cabine sur son pont supérieur; ce bateau est mieux calculé qu'aucun autre pour le transport de passagers d'Europe; étant léger et d'un faible tirant d'eau, il pourra sans difficulté descendre l'Ohio.
20 avril

BATEAU DE PASSAGE.
POUR ST-LOUIS, Alton, Beardstown et tous les ports intermédiaires.

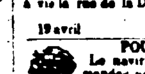

Le bateau à vapeur bon marcheur UNITED-STATES, capitaine Jas. B Hill, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, et ayant été détenu, partira positivement, vendredi, prochain 20 du courant à 4 heures du soir. Pour fret ou reste, ou passage, ayant de beaux emménagemens à s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Douane ou à
BOGERT & HAWTHORN,
19 avril 63, rue Gravier.

POUR LE HAVRE.

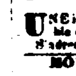

Le navire neuf L'UNION, capitaine Desmandes, partira le 10 du mois prochain pour le port ci-dessus. Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
ED. LODUMIEY,
19 avril—3 rue St-Louis, entre Chartres et Levée.

ON DEMANDE

UNE institutrice pour aller à la campagne et capable d'enseigner l'anglais.
S'adresser au No 179, rue Royale. 17 av—4

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien délimitateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN 20 LEÇONS, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.
Leçons en ville 9 avril—1m,3pe

QUARTIERS GENERAUX, 2e. Régiment M. L.
Nelle Orléans, le 19 avril 1838.
ORDRE SPECIAL.

LES officiers commissionnés et de l'état-major du 2e régiment de la Milice de la Louisiane, s'assembleront Samedi prochain, à 7 heures P.M. chez M. Wright, encoignure de la rue Condé et Madison.
Par ordre de Wm T. THOMPSON,
19 avril colonel commandant.

Bureau de la Compagnie de la Presse d'en bas
Nelle Orléans 18 avril 1838.

DES propositions cachetées seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à mardi prochain 21 courant pour la reconstruction des magasins à coton, fondation de machines et autres réparations, tels qu'ils existaient avant l'incendie du 8 courant, en tout semblable à ceux qui existent encore de l'autre côté de la grande cour.

On recevra aussi des propositions séparées pour les réparations à faire, la maison de l'agent, cuisine, écuries et granges, qui devront être mis dans le même état qu'ils étaient auparavant.

Pour plus de détail, s'adresser au secrétaire de la compagnie, sur les lieux, avant 11 heures du matin, ou après 3 heures de l'après midi.
P. J. TRICOU,
19 av Président.

EN débarquement du navire Girard, vis à vis le Free Port et à vendre:
120 caisses vin hermitage,
120 caisses vin côte-rôtie,
10 caisses vin de Tokai.
Aussi:—D'importation antérieure, vins en barriques, en caisses, eau de vie de Dupuy et toute espèce de liqueurs.
R. A. LEFEBVRE,
19 avril rue Toulouse No. 10

IL a été trouvé deux chiens, dont l'un bull-dog, couleur grise, et un autre, grand, à long poil gris sale avec des taches brunes. Ceux qui les ont perdus les trouveront encoignure Ste-Anne et Tremé, N. 255, où on les remettra en payant tous les frais occasionnés par eux. 18 avril—3

SUCRE—30 boucauts sucre du pays, en magasin et à vendre par
A. LEBLANC,
16 avril 20, rue Toulouse.

FARINE—500 barils en débarquement du chaland à vendre par
G. DORSEY,
19 av 44, Vieille Levée

PLOMB EN BARRE—30 barillets reçus et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
19 avril 63, rue Gravier.

$100 de Récompense.

LE soussigné en arrivant en cette ville, vers le 1er février, de Huntsville (Alabama) descendit avec sa famille à l'Exchange Hotel. Le lendemain, sa femme de chambre disparut, et il n'y a pas de doute qu'elle a été débauchée par quelqu'un, attendu qu'un ne sait ce qu'elle est devenue. C'est une belle négresse, âgée d'environ 27 ans, de bonne mine, et bien faite elle doit peser environ 150 livres; se nomme DE LILAH, quoiqu'elle réponde au nom de LILLAH. Elle a été élevée à Fayetteville (Tennessee), mais a demeuré dans ma famille environ trois ans. Une négresse répondant à la description qui vient d'être donnée a été vue fréquemment en ville, et je suis porté à croire qu'elle est recélée par quelques personnes blanches. La récompense de cent piastres sera donnée à toute personne qui l'arrêtera et la logera à la geôle et en donnera avis au soussigné, ou au No 52, rue du Camp.
JOHN BLEVINS,
19 avril—30 De Huntsville, Alabama.

TOMBE DE LAFAYETTE—Superbe lithographie, à vendre par
NORMAN, STEEL & Co, Libraires,
19 avril 12, rue Bienville.

PLUMES EN ACIER—Un nouvel assortiment de plumes, garanties excellentes, à vendre par
NORMAN, STEEL & Co, Libraires,
19 avril 12, rue Bienville

Collège Jefferson.

L'ELECTION annuelle de 15 membres de la direction de ce collège aura lieu à la maison de Cour de la Paroisse St. Jacques, le 1er mai prochain.
Par ordre de la direction. S. V. WEBRE,
16 av—14 secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NLLE ORLEANS—16 avril 1838.

UNE élection de neuf Directeurs pour cette institution aura lieu au bureau de la Compagnie, le lundi 30 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi. Les actionnaires sont invités à y assister et à prendre connaissance des affaires de la Compagnie.
AUG. ST. MARTIN,
17 av—30 secrétaire.

Ventes à l'Encan.

PAR JACOB LEVY.
Vente de superbes Tableaux à l'huile.

IL sera vendu samedi 21 du courant, à onze heures du matin, une vente de Tableaux à l'huile, maintenant exposés à l'Arcade de Banks, rue des Magasins. La vente sans réserve. 20 avril—2

PAR GEORGE Y. BRIGHT.
Bureau No 45, rue St. Louis.

IL sera vendu samedi 21 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, la négresse SARAH, âgée d'environ 27 ans, et son enfant [illegible] mois. SARAH, est acclimatée, parle le français et l'anglais, domestique de maison et un peu cuisinière.

Elle est aussi blanchisseuse et repasseuse et cuisinière ordinaire, pleinement garantie.

Conditions six et douze mois, en billets endossés et hypothèque. 20 av—2

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu samedi prochain, 21 du courant, à trois heures et demie de l'après-midi, à l'encoignure des rues Condé et St-Philippe, Un fond de magasin, consistant en marchandises sèches, épiceries, comptoirs, &c.

Conditions à la vente. 19 avril—3

Vente de propriétés, par cause de départ.
PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi prochain, 26 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, les propriétés suivantes:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, ayant 33 pieds de face à la rue Craps, sur 100 pieds de profondeur, entre Poètes et Fagbeta; ensemble la maison qui y est construite, ayant quatre appartemens, une galerie, deux cabinets, une cave, cuisine, puits en briques, latrines &c. le tout formant deux locations distinctes.

Un lot de terre attenant au précédent, ayant 21 pieds de face à la même rue, sur 100 pieds de profondeur. Il existe sur ce lot un beau hangard d'environ 40 pieds de long, servant à un chantier de menuiserie.

Un lot de terre formant encoignure aux rues de Craps et Poètes, ayant 30 pieds de face à la rue Craps, sur 80 pieds de profondeur, et face à la rue Poètes, ensemble la petite maison neuve qui y est construite, ayant deux appartemens à feu et galerie, puits, latrines, &c.; le tout en bon état.

Un lot de terre attenant à la profondeur du précédent, ayant 34 pieds de face à la rue des Poètes et Amour, sur 60 pieds de profondeur; ensemble une maison de deux grands appartemens, d'un grand salon et d'un cabinet; le tout briqueté entre poteaux, cuisine, puits en briques, latrines &c.

Un lot de terre ayant 31 pieds de face à la rue Craps, sur 108 pieds de profondeur, entre Poètes et Espagne.

Un lot de terre attenant au précédent, ayant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Craps, entre Poètes et Espagne, sur une profondeur de 102 pieds ou de réduisant d'environ 14 pieds plus ou moins, jusqu'à une profondeur de 120 pieds; ensemble la maison haute qui y est bâtie, se composant de quatre appartemens et d'une galerie, écurie, puits, latrines &c.

Un lot de terre attenant au précédent, ayant 30 pieds 4 pouces de face à la même rue, sur 120 pieds de profondeur; ensemble une maison de quatre appartemens, galerie et cabinets, cuisine bâtie de 4 appartemens, puits en briques, latrines &c.; le tout divisé en deux locations distinctes.

Un lot de terre situé au faubourg Franklin, formant encoignure aux rues Bons Enfans et Espagne, ayant 23 pieds 9 pouces 7/8 de face à la rue des Bons Enfans, sur 75 pieds deux pouces 4/8 de profondeur et face à la rue d'Espagne.

Un lot de terre situé dans le même faubourg, ayant 21 pieds, 11 pouces six huitièmes de face à la rue des Bons Enfans, entre Marigny et Mandeville, sur 120 pieds, 7 pouces deux huitièmes de profondeur; ensemble une maison haute de 4 appartemens, écuries, puits en briques, latrines, etc.

Un lot de terre situé dans le même faubourg, formant encoignure aux rues Bons Enfans et Marigny, ayant 21 pieds, 10 pouces six huitièmes de face à la rue des Bons Enfans sur 90 pieds, 7 pouces deux huitièmes de profondeur et face à la rue Marigny, ensemble une maison haute de quatre appartemens, puits en briques, latrines, &c.

Un autre lot de terre attenant au précédent, de même dimension et face à la rue des Bons Enfans; ensemble la maison haute de 4 appartemens, puits en briques, latrines, &c.

L'attention particulière des acheteurs est appelée à cette vente, qui sera sans réserve; le propriétaire étant sur le point de quitter pour l'Europe. Ces propriétés sont neuves et sont en partie construites depuis 18 mois et moins. Les personnes qui désirent faire des placemens de fonds avantageux sont invitées à bien vouloir examiner ces propriétés avant la vente.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.
19 avril—7

PAR M. F. COUGOT.

SAMEDI, vingt-un avril courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, les 4 esclaves suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, parfaitement acclimatés, savoir:

Belfast, nègre âgé de 25 ans, charretier et bon marchand d'eau;
Sam, nègre âgé de 28 ans;
Henry, nègre âgé de 23 ans;
Joseph, mulâtre âgé de 26 ans.

Conditions: un an de crédit, en billet à la satisfaction du vendeur, et hypothèque. La livraison n'aura lieu qu'après que les conditions de la vente seront été remplies. 12 avril—6

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi, 20 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins.

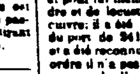

Le bateau à vapeur, avantageusement connu, CHAMPION, à basse pression, avec ses agrès, apparaux et ameublement; mouillé actuellement au ferry, de l'autre bord du fleuve. On peut aller le voir tous les jours avant la vente.

La machine et la coque de ce bateau ont été construites à New-York, des meilleurs matériaux, sous la surveillance particulière du capitaine C. Vanderbilt, et pour lui même. La coque est de chêne blanc, cèdre et locust; il est vissé de tout côté et doublé en cuivre; il a été construit à New-York, en 1834, et est du port de 241 tonneaux. On l'a éprouvé en mer, et a été reconnu pour être excellent, et lorsqu'il est en ordre il n'a pas été surpassé de vitesse. Il ne tire que cinq pieds d'eau avec son bois, ce qui en fait un passager.

Les conditions seront connues le jour de la vente.
17 avril—4

PAR MOSSY & GARIDEL, & DUTILLET

LE mercredi, 25 courant, à la Bourse rue St. Louis. Un grand nombre d'îlets appartenant à M. B. Marigny, et situé dans la continuation de Mandeville, représenté et désigné sur un plan maintenant exposé à ladite Bourse.

En prenant en considération l'élévation des îlets entre 12 et 25 pieds au dessus du lac leurs proximités dudit lac, de deux warfs et de deux hôtels, les habitans de cette ville, s'empresseront sans doute de s'assurer des résidences d'été.

Les conditions de la vente, sont, un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque sur les propriétés vendues, ce, jusqu'à parfait paiement. Le droit d'acte seront ajoutés au montant du premier billet.

Il est bien entendu comme une des conditions expresse de l'adjudication, que si quelques acquéreurs négligent de faire passer leurs actes de ventes et de fournir leurs billets endossés, dans le mois qui suivra le jour de l'adjudication, le vendeur se réserve le droit de remettre en vente à ladite Bourse et par le même encanteur, à la folle enchère des adjudicataires, seulement après huit jours d'annonce en français et en anglais dans l'Abeille, et sans être tenu de leur en donner notice lesdits lots dont les ventes n'auraient pas été complétées de la manière exprimée ci-dessus.

Les actes de vente seront passés pardevant Felix de Armas. 10 avril

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 10,750. 16 avril 1838—Fanny Beauvalet contre ses créanciers. La cession de propriété par la pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des susdits créanciers ait lieu en l'étude de Jules Mossy, samedi le 28 avril courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 16 avril 1838.
17 avril—6, 3pe A. PITOT—Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable L. Maurian, juge—No 10677—J J Simon contre ses créanciers—Sur motion de M. Murphy, avocat de l'insolvable et après avoir fait connaître à la Cour que La. Férand, notaire, devant lequel l'assemblée des créanciers de l'insolvable devait avoir lieu, avait résigné avant le jour fixé pour la réunion des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers de l'insolvable aura lieu en l'étude de Chs. V. Foulon, not. pub., le 30 avril courant, pour délibérer sur l'attermoiement demandé dans la pétition du demandeur.
Extrait des minutes.—Bureau du greffier
ARMANT GUYOL,
19 av—3 Dép Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'honorable Chs. Maurian, Juge.—No 10766. Stanislas Baguet contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu, en l'étude de Félix Grima, not pub, lundi 30 avril courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.—Extrait des minutes.—Bureau du Greffier, le 18 avril 1838.
19 avril—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—Mercredi 18eme. jour du mois d'avril 1838.—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge.—Joseph Claiborne et Henry J. Mather contre leurs créanciers—No 15,353—Sur motion de M Isaac T. Preston, dûment élu syndic des créanciers des insolvables dans cette affaire, et sur l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la Cour que les créanciers desdits insolvables et déduisant, dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi.
Extrait des minutes. G. W. LEWIS,
19 avril—3 député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er District judiciaire—Pierre Prosper Laperlier contre ses créanciers, pour un attermoiement—no. 15346—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire soit appelée pardevant Octave de Armas notaire, lundi le 23 du courant, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur la demande faite par le dit pétitionnaire pour un attermoiement, et en attendant tous les procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 11me jour d'avril 1838.
18 avril—7 THEO. LEWIS, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 10,580, H. G. Schmidt contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire ayant été par ces présentes acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu au bureau de F. Grima, notaire public, le vendredi 20 avril prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Il est de plus ordonné que Charles M. Carrère soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour, bureau du greffier. Nelle. Orléans, 19 mars 1838. A. M. GUYOL,
20 mars—10 3pe Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Adolphe Duhart contre ses créanciers—No. 15601—lundi 2me jour d'avril 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan juge—Sur motion de M. C. N. Deléry conseil de l'insolvable dans cette affaire, et information fournie à la cour que l'assemblée des créanciers dudit insolvable qui avait été demandée pour le 26e jour du mois dernier devant M. P. Lacoste, not. pub. n'avait pas eu lieu en ce qu'il ne s'y était rendu qu'un seul créancier, ainsi qu'il conste du certificat dudit notaire, il est ordonné par cette cour, qu'il soit tenu une nouvelle assemblée des créanciers dudit insolvable devant M. P. Lacoste, not. pub., le 28e jour du présent mois, à 10 heures du matin, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Extrait des minutes. G. W. LEWIS,
3 av—3 1pe Dép. Grel.